

**NOTE DU SEJS SUR  
LES PROJETS DE CIRCULAIRES CONCERNANT  
LA RÉORGANISATION DES SERVICES DE L'ÉTAT**

**17 mai 2019**

**Préambule**

Le SEJS a été extrêmement surpris de l'apparition de deux projets d'instruction ni datée ni signée portant sur :

- la mise en œuvre de la réforme de l'OTE ;
- la transformation des administrations centrales les nouvelles méthodes de travail.

Considérant qu'il s'agit sans aucun doute et a minima d'une des hypothèses susceptibles d'être retenues, nous souhaitons vous faire part de notre position.

Outre la méthode de fuites constantes qui est la négation du dialogue social, nous considérons que ces textes :

- actent le transfert d'une partie des missions JSVA vers un pôle éducatif rattaché au ministère de l'Éducation et de la Jeunesse et l'accent mis sur les services de proximité et l'échelon départemental, ce dont nous nous félicitons en partie ;
- mais restent encore très imprécis, voire inquiétants pour ce qui est des missions du secteur sport ;
- comportent des incohérences qui témoignent d'une grande méconnaissance du champ JSVA ;

Cette instruction ne valide qu'en partie le courrier du 3 mai de la Ministre des Sports à ses agents qui évoque « la création de pôles JSVA au sein des rectorats ».

Le SEJS est attaché aux principes suivants :

- l'**insécabilité** des domaines « jeunesse » et « sports » au sein du futur pôle éducatif ;
- l'**indissociabilité** des actions réglementaires, de formation et de développement de la qualité éducative du secteur JSVA ;
- la **subsidiarité**, le renforcement de l'échelon de proximité et de son autorité, conformément aux attentes de nos citoyens exprimées lors du grand débat national ;
- la **clarification** des missions et du rôle des 3 échelons (ministère, région, département), avec pour chaque mission, la volonté de définir l'unique échelon territorial pertinent ;
- la **mobilisation des compétences** des inspecteurs de la jeunesse et des sports (IJS) pour conduire les changements et ambitions à venir au sein des nouvelles organisations.

**Point I de la circulaire OTE : désenchevêtrer les compétences de l'Etat**

Le secteur formation-certification serait transféré à l'Éducation Nationale ainsi qu'à l'enseignement supérieur pour le « champ jeunesse », et à l'EN uniquement pour le « champ

sport ». Cela romprait la cohérence du service public de formation jeunesse et sports, déconnecterait les diplômes jeunesse et sports du champ d'activités jeunesse et sports et nuirait à l'employabilité et à la professionnalisation des éducateurs ainsi que des jeunes animateurs...

L'exemple de l'homologation des enceintes sportives est réducteur et n'a pas sa place dans une instruction de cette portée. Le SEJS considère que toute question d'externalisation doit faire l'objet d'une étude d'impact précise.

### **Point II de la circulaire OTE : réorganiser le réseau déconcentré de l'État et mieux répondre aux priorités du gouvernement**

Sur ce sujet, le SEJS est attaché aux modalités de mise en œuvre suivantes :

- Un pôle éducatif et sportif viable, pérenne et visible, doté d'une organisation cohérente avec :
  - des services territoriaux jeunesse, sports et vie associative (JSVA) identifiés :
    - des délégations départementales académiques de la jeunesse, des sports et de la vie associative (échelon majeur de proximité pour la mise en œuvre des politiques publiques) ;
    - des délégations régionales académiques de la jeunesse, des sports et de la vie associative (échelon territorial d'action et/ou de coordination auprès des acteurs du niveau régional, d'animation, d'autorité académique (formation- certification JS), d'observation et d'allocation de moyens (RBOP)...).
  - un réseau d'opérateurs : INSEP, écoles nationales et CREPS, avec au moins un CREPS par région dans une optique de proximité et d'égalité territoriale<sup>1</sup> ;
  - des ministères en charge de la JSVA, lieux de définition et d'impulsion des politiques publiques.
  
- Une ligne hiérarchique et managériale clarifiée, avec des délégués départementaux et régionaux, chefs de service, selon les modalités suivantes :
  - le recteur dispose, seul, d'une autorité hiérarchique sur le délégué régional JSVA ;
  - les préfets de région et de département disposent quant à eux d'une autorité fonctionnelle respectivement sur les délégués régionaux et départementaux par voie de délégation ;
  - le délégué régional JSVA dispose d'une autorité hiérarchique sur les délégués départementaux JSVA ;
  - les délégués régionaux et départementaux JSVA ont l'autorité hiérarchique sur les personnels affectés dans leurs délégations respectives.

---

<sup>1</sup> De par leur statut d'établissement public local de formation (cf décret du 11 février 2016), les CREPS ne sont plus des opérateurs de l'État et ne peuvent en aucun cas être considérés comme des services déconcentrés ou des antennes de la nouvelle agence du sport.

- Une adéquation missions/moyens à la hauteur des objectifs éducatifs du gouvernement, à savoir :
  - les effectifs des délégations régionales ou départementales affectés selon leur échelon territorial d'intervention ;
  - la reconnaissance du niveau académique pour la mise en place d'actions interdépartementales de coordination, d'appui et de mutualisation des bonnes pratiques.

### **Point sur la circulaire relative à la transformation des administrations centrales**

Le dialogue social offre une garantie d'opérationnalité et d'acceptabilité des modifications d'organisation des directions d'administration centrale. S'en priver, sous couvert de simplification et de recherche d'efficacité, serait contre-productif.

Le SEJS adhère à la simplification du paysage administratif par la réduction du nombre d'agences.

### **En conclusion :**

Dans le champ éducatif, l'État doit avoir pour objectif de se mobiliser pleinement sur une offre de service public recentrée, en faveur d'une coéducation ambitieuse et volontariste. Celle-ci consistera en une recherche de synergies et de complémentarités entre les services publics de l'instruction et ceux de l'éducation non formelle.

Inscrite au sein des futures délégations académiques JSVA (régionales et départementales), cette nouvelle approche, visant la continuité éducative, doit permettre de :

- redonner des perspectives d'avenir à notre jeunesse, accroître son autonomie et son engagement, notamment à travers le service civique et le SNU ;
- promouvoir une société éducatrice sur tous les territoires, en particulier ceux carencés, en favorisant l'égalité d'accès aux pratiques sportives, aux activités de jeunesse et de loisirs (la qualité des accueils collectifs de mineurs, les projets éducatifs de territoire, le déploiement du plan Mercredi et de « génération 2024 » sont autant de leviers dont se saisissent les collectivités) ;
- apporter des garanties de sécurité (missions de contrôle sur pièces et *in situ* des structures d'accueil de mineurs, des éducateurs et établissements sportifs et autres dispositifs de prévention : santé, noyade, prévention de la radicalisation...)
- renforcer le lien social et l'engagement citoyen, par le soutien aux associations (Fonds de Développement à la Vie Associative, FONJEP...).
- favoriser l'insertion professionnelle et développer les emplois du sport et de l'animation : formations aux métiers de la JS, aides à l'emploi sportif...

A l'évidence, le projet de circulaire occulte de nombreuses missions, dispositifs et compétences présents aujourd'hui dans les services à même de répondre aux finalités éducatives sus-exprimées : plan mercredi, génération 2014, Projet Éducatif De Territoire, SESAME, FDVA, FONJEP.



Ainsi les politiques JSVA ne sauraient reposer quasi exclusivement sur le seul dispositif du SNU ...

Concernant les politiques sportives, nonobstant le transfert de certaines missions à l'agence nationale du sport, le SEJS considère que l'État doit rester garant de l'éthique sportive, de la sécurisation et de l'accessibilité du sport pour le plus grand nombre, dans une optique éducative réaffirmée.